



FICHES TECHNIQUES

Pays d'art et d'histoire Haut Languedoc et Vignobles

LA CONSERVATION PRÉVENTIVE DES COLLECTIONS DANS LES MUSÉES ET LES ÉGLISES 1/2

Le territoire du Pays d'art et d'histoire est riche en collections muséales et mobilier d'églises d'une très grande variété, tant du point de vue de la typologie des objets que des matériaux qui les constituent. Les statuts des collections et leurs modes de gestion sont également divers. Afin de gérer au mieux ce précieux patrimoine, il convient de déterminer qui en est responsable et quelles mesures peuvent être mises en place.

A qui appartiennent les collections ?

La question de la propriété des collections est centrale et mérite d'être clarifiée. Les situations sont multiples :

- Collections appartenant à une commune et gérées par une association ;
- Collections, appartenant à une association, hébergées dans un bâtiment communal ;
- Collections labellisées « musées de France » gérées par une commune ou une communauté de communes ; objets inscrits ou classés au titre des Monuments historiques et appartenant à une commune...



Il est donc nécessaire de se poser deux questions :

→ Quel est le statut des collections ?

- collections publiques / privées,
- pleine propriété,
- dépôt d'une institution,
- prêt d'une institution ou d'un particulier,
- inscription ou classement au titre des Monuments historiques...

→ Qui est propriétaire des collections ?

- la commune,
- la communauté de communes,
- l'état,
- une association,
- un particulier...

Et de noter toutes ces précisions dans le registre d'inventaire de la collection.

Quel est le rôle des collectivités territoriales dans la conservation des collections ?

La responsabilité des collectivités gestionnaires de musées ou d'édifices religieux est d'assurer la transmission des collections aux générations futures et, pour cela, veiller à leur bonne conservation.

Les collectivités doivent aussi favoriser l'accès des collections au public le plus large possible, dans des conditions de confort de visite et de sécurité (pour les personnes et pour les collections) les meilleures possibles.



INVENTORIER SES COLLECTIONS

Le gestionnaire de la collection doit réaliser un inventaire détaillé précisant le statut et la propriété de chaque objet ou ensemble d'objets, afin de mieux connaître et gérer ses collections mais aussi de transmettre des informations claires et fiables aux futurs gestionnaires.

LA CONSERVATION PRÉVENTIVE

Fiche technique – Pays d'art et d'histoire Haut Languedoc et Vignobles

Comment bien conserver les collections ?

Par des mesures de conservation préventive !

Pour conserver au mieux les collections, il est possible de mettre en place des mesures visant à les protéger des « accidents » du quotidien comme de sinistres plus importants : ce sont les mesures de conservation préventive.

Quelques mesures pouvant être mises en place :

- **Agir sur le climat** : pour que les collections se portent au mieux, il leur faut de la stabilité ! Éviter les variations brutales de température et d'humidité. Veiller à maintenir le bâtiment à l'abri des infiltrations d'eau et des hausses brutales de température en améliorant son isolation.
- **Protéger les objets de la poussière**. Pourquoi ? Parce que la poussière garde l'humidité au contact de l'objet et attire les insectes. Comment ? En mettant les objets les plus sensibles sous vitrine ou en procédant régulièrement à un dépoussiérage avec un aspirateur muni d'un variateur d'intensité (il faut toujours aspirer tout doux !)...
- **Protéger les objets les plus sensibles de la lumière naturelle**. De nombreux matériaux se dégradent rapidement s'ils sont exposés à la lumière naturelle (notamment les tissus, cuirs, papiers, plastiques, pigments et les animaux naturalisés). Pour y remédier, pensez à munir vos fenêtres de filtres anti UV ou de stores occultants, les laisser baissés en l'absence de public.
- **Former les équipes à l'entretien des collections**. Le pire agent de dégradation des collections est l'intervention humaine, il est donc important de former les équipes à la manipulation et à l'entretien des collections.

Conservation préventive ≠ conservation curative

→ La conservation préventive c'est :

L'ensemble des mesures prises afin de prolonger la vie des objets en prévenant leur dégradation naturelle ou accidentelle.

La conservation préventive agit sur l'environnement des collections.

→ La conservation curative c'est :

une action directe sur un objet pour stopper sa dégradation, le consolider ou encore lui redonner de la lisibilité.

C'est le travail des restaurateurs.

Un territoire plein de ressources !

Plusieurs structures ressources présentes sur le territoire peuvent vous apporter une assistance, un conseil, vous aider à organiser une formation :

- Les services Culture Patrimoine des communautés de communes
- Le Pays d'art et d'histoire, mission Animation, Musées et Inventaire
- Le Département de l'Hérault, service Culture Patrimoine
- La Région Occitanie, service Culture Patrimoine
- L'État, Conservateur des antiquités et objets d'art et conservateurs de la DRAC Occitanie
- Des associations œuvrant à la sauvegarde des patrimoines comme le Bouclier Bleu (section locale)
- Les pompiers du SDIS 34 pour les questions relatives à la sécurité des bâtiments

